



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ecole de plongée Y.C.P.R.

Adresse : Port de la Pointe Rouge – 13008 MARSEILLE, représenté par Christian Tommasini, son Président.
L'école de plongée YCPR est une structure proposant toute activité relative à la plongée sous-marine.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les relations commerciales entre les clients et l'école plongée Y.C.P.R..

Une version des conditions générales de vente est accessible sur le site internet du club de plongée.

Toute demande de réservation auprès de l'école plongée Y.C.P.R. implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

2. Acceptation des conditions générales de vente

En contractant un service proposé par l'école plongée Y.C.P.R., le client accepte les présentes conditions générales de vente et déclare avoir pris connaissance des contre-indications à la plongée sous-marine et être apte à sa pratique. Le client a l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée scaphandre datant de moins d'un an. Cette obligation ne s'applique pas aux baptêmes, aux packs découverte et aux randonnées palmées.

Un élève mineur doit être en possession d'une autorisation parentale lui permettant d'effectuer une prestation de plongée ou de secourisme avec l'école plongée Y.C.P.R..

3. Les tarifs

Tous les tarifs affichés sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Le tarif applicable et facturé par l'école de plongée au client est celui en vigueur au jour de la demande de réservation par le client.

4. Les réservations

La réservation du client sera définitivement enregistrée à réception d'un acompte de 30 %, dans un délai de 8 jours suivant la date de l'email de confirmation de la réservation par l'école de plongée. Le solde devra être réglé sur place au centre de plongée après la prestation de plongée.

Le versement de l'acompte ou du montant total de la réservation doit s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de YCPR (BP 314 – 13269 Marseille cedex 08) ou par virement.

L'école plongée Y.C.P.R. se réserve le droit de refuser toute réservation d'un client avec lequel existerait un litige.

Le paiement à l'école de plongée s'effectue par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances dans la devise Euro.

Dans le cas où un titre de paiement émis ne serait pas honoré, les frais liés à la gestion de l'impayé (frais de rejet, ...) seront facturés par l'école plongée Y.C.P.R. et la commande sera automatiquement annulée, le client en étant avisé par e-mail ou par téléphone.

4. Contenu des prestations de plongée

4.1. Plongées exploration

Le prix de la plongée exploration comprend :

- la mise à disposition du bloc,
- le lestage,
- le transport sur le lieu de plongée.

Le prix de la plongée exploration ne comprend pas :

- l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique autonome ou encadrée.

4.2. Forfaits plongée

L'école plongée Y.C.P.R. propose des formules de tarifs dégressifs pour les plongées exploration, sous la forme de cartes de plongée. Ces cartes sont valables 12 mois à compter de leur date d'achat.

Les cartes de plongée sont nominatives et ne peuvent être vendues ou échangées. Elles peuvent cependant être partagées par 2 personnes ayant le même niveau et le même équipement.

Au-delà de la date de validité, les plongées de la carte de plongée non consommées ne pourront faire l'objet d'un remboursement ou d'une réclamation.

4.3. Formations

Le prix de la formation comprend :

- la mise à disposition du bloc gonflé,
- les cours théoriques,
- les cours pratiques,
- les frais de certification,
- la fourniture de l'équipement complet pour le Niveau 1 FFESSM ainsi que pour les plongées enfants.

Le prix de la formation ne comprend pas :

- la fourniture de l'équipement complet à partir du Niveau 2 FFESSM,
- la licence,
- la cotisation annuelle au club.

4.4. Location de matériel de plongée

Le l'école plongée Y.C.P.R. met à la disposition des clients le matériel de plongée suivants :

- palmes/masque/tuba,
- combinaison,
- gilet stabilisateur,
- détendeur,
- ordinateur, phare,
- lestage.

Ce matériel est proposé en location aux tarifs affichés dans l'école plongée Y.C.P.R..

Avant d'effectuer la prestation qu'il a réservée auprès de l'école plongée Y.C.P.R., le client doit au préalable s'assurer que l'école de plongée dispose des équipements nécessaires à la prestation de plongée. L'absence de matériel ne peut-être une cause d'annulation de la réservation de la prestation, sauf si ce manquement est du fait de l'école de plongée.

La location du matériel de plongée n'est pas incluse dans le tarif de la prestation de plongée, à l'exception des plombs et bloc.

5. Conditions de l'activité

5.1. Lieu de l'activité

Les plongées ainsi que les formations pratiques et théoriques ont lieu dans la Rade de Marseille, l'école plongée Y.C.P.R. se réserve le droit de modifier le lieu de l'activité.

5.2. Horaires de l'activité

L'activité se déroule Le matin : de 8h30 à 12h00 lieu de rendez-vous : Port Pointe Rouge à Marseille.

L'après-midi de : de 13h30 à 17h00 lieu de rendez-vous : Port Pointe Rouge à Marseille.

Tout retard du client ne pourra donner lieu à un décalage conséquent de l'activité.

Si acompte ou totalité du montant :

Dans le cas où le client ne se présente pas le jour de la prestation de plongée réservée ou à l'heure fixée, l'école de plongée se réserve le droit de conserver l'acompte ou le montant total de la prestation versée par le client.

5.3. Validation d'un niveau de plongée ou d'une formation de secourisme

La validation d'un niveau de plongée est sanctionnée par la réussite d'épreuves pratiques et/ou théoriques. L'école plongée Y.C.P.R se réserve le droit de ne pas délivrer un niveau de plongée ou de secourisme si le client n'a pas atteint les compétences minima relatives au niveau prétendu par la formation.

6. Annulation, report, interruption de la prestation de plongée

6.1. Par le client

6.1.1. Conformément aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation, le client bénéficie d'un délai de sept (7) jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de sept jours court à compter de la date d'envoi de l'e-mail de confirmation de la réservation par l'école de plongée.

6.1.2. Pour la bonne gestion des places à bord de ses bateaux, l'école plongée Y.C.P.R.se réserve le droit de facturer les activités réservées auprès du centre, en cas d'annulation sans justificatif médical ou signalée moins de 24 heures avant le début de la prestation. En revanche, l'école plongée Y.C.P.R. pourra, le cas échéant, proposer une autre date au client afin qu'il puisse effectuer la prestation réservée.

6.1.3. Toute activité commencée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, si l'annulation est du fait du client.

6.1.4. S'agissant d'une formation ou d'un stage réservés pour une période définie : si le client a débuté une formation avec l'école de plongée, et se trouve dans l'impossibilité, pour quelle que raison que ce soit, de poursuivre la formation, il appartient à l'école de plongée de décider si le client est redevable du montant total ou partiel de la prestation, ou si les prestations (cours, plongées etc...) non consommées peuvent être reportées à une date ultérieure.

Si acompte ou totalité du montant :

Toute plongée réservée est due sauf annulation de la part l'école plongée Y.C.P.R.

La facturation des prestations proposées par l'école plongée Y.C.P.R. s'effectue sur la base de la réservation sauf annulation effective dans les délais prévu au paragraphe 6.1.2.

6.2. Par le centre de plongée

Une prestation de plongée peut être annulée pour des raisons météorologiques ou techniques.

Si acompte ou totalité du montant :

Dans ce cas, l'école plongée Y.C.P.R. pourra vous proposer soit le remboursement total des prestations payées (si la réservation a donné lieu à un versement total ou partiel), soit le report de la prestation à une autre date plus favorable, dans la limite des places disponibles. En cas d'impossibilité du client de reporter les prestations (durée du séjour trop courte), l'école plongée Y.C.P.R. s'engage à rembourser les prestations non effectuées.

7. Sécurité et effets personnels

L'école plongée Y.C.P.R. n'est en aucun cas responsable des objets déposés ou confiés à l'école de plongée.

L'école de plongée ne saurait être responsable d'un vol ou d'une perte de biens personnels dans le centre de plongée ou au cours de la prestation de plongée.

8. Responsabilités

Le client doit se couvrir en responsabilité civile pendant les séances encadrée par l'école de plongée Y.C.P.R..

Il est conseillé au client de contracter une assurance complémentaire (dommages corporels et matériels) pour pratiquer l'activité de la plongée sous-marine.

9. Tribunaux compétents

Le droit applicable est le droit du commerce.

En cas de difficulté relative à l'interprétation et/ou à l'application des présentes conditions générales de vente, les parties essaieront dans toute la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable. En cas d'échec de ces tentatives, toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu les présentes devront être portées même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel de garantie, devant les juridictions compétentes relevant du ressort du Tribunal de commerce.